

LE PETIT RAPPORTEUR

du

Sniacam

Numéro 8

Mai 2017

**Dans notre
caisse
régionale,
aujourd'hui,
un sou est
un sou !!**



☎ Contacts :

Patrick QUESADA 06.51.61.37.63
Florence BEHETS 06.32.42.68.42
Guillaume DUPIC 06.19.40.41.91
J-C GIORGI 06.11.43.51.55
Yann MERENS 06.77.43.64.63
Sébastien GATTI 06.20.87.42.15
Valérie BINI 06.75.66.52.96
Olivier SARAMITO 06.09.15.79.81

Messagerie :

sniacampca@gmail.com

Site :

www.sniacam.com

VOUS AVEZ LE DROIT DE TOUT SAVOIR !

Pour ce numéro 8 du petit rapporteur du Sniacam et compte tenu de la pauvreté du pouvoir d'achat de chacune et de chacun, nous avons décidé de vous parler d'un article de notre convention collective ignoré par certains agents :

En effet, un article de notre convention collective n'est pas forcément connu de toutes et tous et pour certain(e)s cela peut leur apporter un petit complément salarial.

Il s'agit de l'article 31 connu ou pas sous la double appellation, salaire unique ou indemnité complémentaire pour charges de famille.

Quels sont les agents concernés ? :

Tous les agents titulaires dont la présence dans notre caisse régionale est supérieure à 6 mois et positionnés entre les niveaux d'emploi de 1 à 9 (A à F) et à 1 an pour les niveaux 10 à 17 (G à J).

Seule exclusion, les agents rémunérés au forfait.

Quelles sont les conditions requises ? :

Qu'il n'y ait qu'un seul salaire dans le ménage ou un deuxième salaire (valable également si pension, retraite ou allocations chômage) inférieur à 30% du SMIC soit aujourd'hui : 444,08 € brut (344,72 € net) et au moins un enfant à charge !

Quel en est le montant ? :

Cette indemnité de salaire unique est faible, mais elle a le mérite d'exister et peut toujours apporter un supplément qu'il est bien d'avoir dans son portefeuille. Son montant est de 44,12 € par mois.

Quels sont les motifs pouvant engendrer des retenues ? :

Il y a retenue en cas de congés sans solde et/ou d'allaitement. Il est également proraté en cas de travail à temps partiel ou de départ ou changement de statut en cours de mois.

Si vous êtes dans ce cas de figure, vous avez un petit formulaire à remplir ainsi qu'une attestation sur l'honneur à envoyer au service DPC/ADP3 qui mettra en place ce salaire unique.

Vous avez besoin d'informations, vous vous posez des questions, vous cherchez des solutions, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour vous et uniquement pour vous !

Syndicalement,

Patrick Quesada
Pour le Sniacam PCA

**LE SNIACAM, UNE AUTRE FACON DE FAIRE DU
SYNDICALISME**